

MARITAIN DEVANT LE SAINT-OFFICE :
LE RÔLE DU PÈRE GARRIGOU-LAGRANGE, OP

PAR
PHILIPPE CHENAUX

Je voudrais revenir, dans cette conférence, sur la (non) condamnation de « la doctrine de Maritain » de la part du Saint-Office et sur le rôle (supposé) du père Garrigou-Lagrange dans l'instruction du procès intenté à l'auteur d'*Humanisme intégral*. Je le ferai à la lumière des archives du pontificat de Pie XII récemment ouvertes à la consultation des chercheurs. Je laisserai donc parler les documents, en l'occurrence, principalement les documents produits par le père Garrigou-Lagrange lui-même. Dans une précédente étude, basée principalement sur les papiers de Maritain, j'avais tenté de reconstruire l'histoire de leur relation compliquée depuis les années de Meudon jusqu'à la mort du dominicain à Rome en février 1964.¹ Sans pouvoir, faute d'un accès aux archives de la Suprême, apporter une réponse claire et documentée à la question initiale que je m'étais posée : le père Garrigou-Lagrange, fut-il, dans cette affaire, l'avocat ou le procureur de Maritain ? L'exemplaire annoté d'*Humanisme intégral* (dans la deuxième édition revue et augmentée de 1947) conservé à la bibliothèque de l'Angelicum et mis aimablement à ma disposition par le frère Augustin Laffay révélait un lecteur attentif et pour le moins critique de l'ouvrage controversé.

Les archives vaticanes aujourd'hui accessibles (les cinq gros volumes du Saint-Office, mais aussi les archives de la secrétairerie d'État, 1^{re} et 2^e sections) démontrent qu'il fut, sinon l'unique, du moins le principal censeur des œuvres du philosophe. On remarquera au passage que sa nomination, comme consultant du Saint-Office (janvier 1955), précède de peu le mandat qui lui fut confié, comme d'ailleurs sa nomination comme qualificateur (février 1937) avait suivi de peu

¹ Philippe CHENAUX, *Jacques Maritain et le P. Garrigou-Lagrange*, in *Revue thomiste*, 111 (2011), pp. 263-277.

la publication d'*Humanisme intégral* et le déclenchement de la guerre d'Espagne. L'une comme l'autre portent la marque personnelle du cardinal, puis du pape Eugenio Pacelli.² Avant d'examiner en détail le contenu des deux longs *vota* rédigés, à la demande de la congrégation, et leur portée effective, il convient de revenir rapidement sur deux points : l'évolution de leurs relations, le contexte politique et ecclésial des années cinquante.

Une amitié ancienne et orageuse

L'amitié entre Jacques Maritain et le père Réginald Garrigou-Lagrange remontait aux premières années du siècle lorsque les deux jeunes hommes fréquentaient ensemble le cours de philosophie de Gabriel Séailles à la Sorbonne.³ Dans son *Carnet de notes* (1965), Maritain parle de « l'enseignement théologique » du père Garrigou-Lagrange comme d'« une lumière de grâce et d'une bénédiction pour nos intelligences. »⁴ Dans l'une de ses dernières lettres au cardinal Journet, il confessa : « Que serais-je devenu, Charles, sans vous ! et sans le Père Garrigou, et sans le Père Dehau... »⁵ Du côté du religieux dominicain, les témoignages d'affection et même d'admiration à l'égard de celui que Bergson considérait comme « la plus grande tête philosophique d'Europe » ne manquent pas. On en veut pour preuve cette lettre au même abbé Journet du 14 décembre 1958 :

« Quand vous écrirez à J. Maritain, dites-lui mon religieux souvenir et mes souhaits pour lui et tous les siens. Si nous divergeons sur un point, nous sommes pleinement d'accord sur beaucoup d'autres. Que le Seigneur fasse fructifier de plus en plus les talents qu'il lui a donnés. »⁶

Cette amitié, on le sait, ne fut pas sans nuages, elle fut même une amitié difficile, traversée d'orages puissants. Jusqu'en 1937, le père Garrigou-Lagrange avait été et était resté, malgré la crise de l'Action française, le directeur spirituel des Cercles d'études thomistes et le pré-

² Città del Vaticano, Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede (ACDF), Priv. S.O. 1937, n. 2.

³ Rosaire GAGNEBET, *L'œuvre du P. Garrigou-Lagrange. Itinéraire intellectuel et spirituel vers Dieu*, in *Nova et Vetera*, 39 (1964), pp. 273-278.

⁴ Jacques MARITAIN, *Carnet de notes*, Paris 1965 (1994), p. 112.

⁵ Lettre du 16 février 1971, in Charles JOURNET - Jacques MARITAIN, *Correspondance. Vol. VI (1965-1973)*, Saint-Maurice 2006, p. 699.

⁶ *Ibid.*, vol. V (1958-1964), Saint-Maurice 2006, pp. 160-161.

dicateur attiré des retraites spirituelles annuelles de Meudon.⁷ Les prises de position politiques de Maritain, singulièrement dans le contexte de la guerre d'Espagne, furent à l'origine de la brouille entre les deux amis à la fin des années trente.

« Le Père est très monté contre moi ; va jusqu'à me reprocher de vouloir, moi converti, donner des leçons d'esprit chrétien à "nous autres qui sommes catholiques depuis trois cents ans". (Et pourquoi pas depuis les croisades ? Il oublie que lui aussi a été converti, par la lecture d'Ernest Hello). »⁸

Le théologien dominicain opposait un « Maritain 1^{re} manière, porté par saint Thomas et ses commentateurs » au philosophe qui avait « voulu commencer à juger par lui-même des problèmes nouveaux les plus différents qui demanderaient une rare compétence en divers domaines, compétence que bien peu d'hommes peuvent avoir. »⁹ Le moins que l'on puisse dire est qu'il n'avait pas apprécié la publication de la fameuse préface de Maritain à l'ouvrage d'Alfred Mendizabal *Aux origines d'une tragédie* (1937) dans laquelle celui-ci rejetait fermement toute idée de « guerre sainte. »¹⁰ Il s'en était ouvert à son confrère de l'Angelicum, le père Mariano Cordovani, maître du Sacré-Palais depuis 1936 :

« Maritain, malgré mes conseils, insiste trop dans cette préface sur les fautes des catholiques espagnols avant cette guerre civile, fautes qui ont produit le mécontentement du peuple. Il ne voit pas assez que ce mécontentement a été exploité par les communistes russes, il ne dit pas assez que Franco a usé du droit de légitime défense, il n'examine même pas cette question capitale et il ne tient pas assez compte de la lettre collective des évêques espagnols (juillet 1937) qui reconnaissait qu'il y a eu

⁷ Voir mon livre : Philippe CHENAUX, *Entre Maurras et Maritain. Une génération intellectuelle catholique (1920-1930)*, Paris 1999 (en particulier les chapitres 2 et 5), ainsi que l'ouvrage de Michel FOURCADE, *Feu la modernité ? Maritain et les maritainismes*, 3 t., Nancy 2021.

⁸ MARITAIN, *Carnet de notes*, p. 232 (à la date du 24 septembre 1937). La dernière phrase entre parenthèses ne figure pas dans la version originale des carnets publiée dans les *Cahiers Jacques Maritain*, 81 (2021), janvier, p. 96.

⁹ Lettre à J. Maritain, 30 octobre 1937, in *Cahiers Jacques Maritain*, 81 (2021), janvier, p. 114, n. 111.

¹⁰ Jacques et Raïssa MARITAIN, *Œuvres complètes. Vol. VI (1935-1938)*, Paris-Fribourg 1984, pp. 1215-1255. Voir en outre mon étude : Philippe CHENAUX, *Guerre juste ou guerre sainte ? Maritain, Journet et la guerre d'Espagne (1936-1939)*, in *Guerres et paix. Mélanges offerts à Jean-Claude Favez*, sous la direction de Michel PORRET - Jean-François FAYET - Carine FLUCKIGER, Genève 2000, pp. 385-397.

légitime défense. Si cependant cette préface était dénoncée et qu'il fut question de la condamner, je crois, Rév. Père, qu'il vaudrait mieux, à cause du grand bien qu'a fait jusqu'ici Maritain, éviter cette condamnation et se contenter d'un avertissement comme celui qui a été donné à la *Vie intellectuelle* dans l'OR.»¹¹

Le jour même (14 novembre 1937), en effet, le journal du Vatican avait adressé un blâme public, sous la plume du père Cordovani, à la revue dominicaine pour avoir publié l'article d'Henri Guillemin, «Par notre faute».¹² Dans les semaines suivantes, deux articles du même Cordovani mettaient en cause l'attitude des intellectuels catholiques français dans le conflit. Si le premier s'en prenait à Bernanos, le second visait explicitement l'ouvrage de Mendizabal et l'écho qu'en avait donné le journal *La Croix*. Pour le dominicain italien, la liberté de choix politique des catholiques dans le conflit n'était pas de mise. Quiconque professait publiquement une telle attitude ne méritait «aucun consentement, mais réprobation».¹³ Ce qui était reproché à Bernanos et à Mendizabal, mais aussi, implicitement, à Maritain et à tous ses amis membres du *Comité français pour la paix civile et religieuse en Espagne*, c'était «de ne relever les crimes que du côté de Franco».¹⁴ «Le jour où ils voudront condamner ou cordovaniser, on verra bien; en attendant on aura fait ce qu'on pouvait pour le Seigneur» écrivait Maritain à l'abbé Journet en date du 11 mars 1939.¹⁵

Partie d'Amérique latine et singulièrement d'Argentine, où le philosophe avait effectué une tournée de conférences triomphale dans le courant de l'année 1936, l'offensive anti-maritainienne devait rapidement gagner l'Europe via l'Espagne et atteindre, dans l'après-guerre, les bords du Tibre. La présence physique du philosophe à Rome, comme ambassadeur de France auprès du Saint-Siège entre 1945 et 1948, favorisa la diffusion de ses thèses à travers notamment la pre-

¹¹ Lettre du 14 novembre 1937, ACDF, S.O.187/37, R.V., 1938, vol. I, f. 30.

¹² Mariano CORDOVANI, *Per un articolo stampato su "Vie Intellectuelle"*, in *L'Osservatore Romano*, 14 novembre 1937.

¹³ Id., *I cattolici e la guerra di Spagna*, *ibid.*, 16-17 gennaio 1939.

¹⁴ Lettre de Mgr de Solages à Maritain, 14 juin 1938 : Yves FLOUCAT, *Lettres de B. Solages à J. Maritain*, in *Bulletin de littérature ecclésiastique*, (1998), janvier-juin, pp. 199-200.

¹⁵ Charles JOURNET - Jacques MARITAIN, *Correspondance. Vol. II (1930-1939)*, Paris-Fribourg 1997, p. 812. Sur le rôle du dominicain italien dans les dernières années du pontificat de Pie XI, voir mon article : Philippe CHENAUX, *Le P. Mariano Cordovani. Maître du Sacré Palais*, in *Le gouvernement pontifical sous Pie XI. Pratiques romaines et gestion de l'universel*, études réunies par Laura PETTINAROLI, Rome 2013, pp. 379-403.

mière traduction italienne d'*Humanisme intégral* (1946). On sait pourtant que la secrétairerie d'État (Tardini) n'avait pas caché ses réserves au moment de sa nomination comme ambassadeur, faisant remarquer qu'elle aurait préféré un « *personaggio che non fosse implicato in pubbliche controversie di partiti* ». ¹⁶ La vague montante du maritainisme devait atteindre une forme d'apogée lors du premier grand congrès de Pax Romana à Rome en avril 1947 sur le thème « les intellectuels dans la chrétienté ». Dans son rapport sur les buts du mouvement, l'évêque de Bergame, Mgr Adriano Bernareggi avait fait sien « l'idéal historique de la nouvelle chrétienté » proposé par Maritain qui « nous paraît, déclarait-il devant une assemblée conquise, répondre à la vérité historique de notre temps, ainsi que, par ailleurs, à la saine doctrine catholique ». ¹⁷ Le succès des thèses maritainiennes sur la nouvelle chrétienté dans la Rome papale de l'après-guerre ne doit pourtant pas faire illusion. L'antimaritainisme continuait de faire son chemin dans les milieux ecclésiastiques romains. La diffusion de l'ouvrage de l'abbé argentin Julio Meinvielle (*De Lamennais à Maritain*, 1945) contribua à rallumer les suspicions. Maritain s'en montrait affecté dans une lettre à l'abbé Journet :

« Je ne me frappe pas de tout cela, il est cependant désagréable qu'il y ait des chuchotements à Rome, et qu'en Espagne et en Amérique du Sud une foule de gens qui n'ont jamais lu mes livres me regardent come un *diabolus in Ecclesia*. » ¹⁸

Le père Garrigou-Lagrange ne reçut pas moins de deux exemplaires de l'ouvrage. S'agissait-il d'utiliser le dominicain pour faire condamner les thèses de Maritain ? Ses réserves à l'endroit du « Maritain politique » étaient en tout cas bien connues des milieux catholiques latino-américains hostiles à ce dernier. Lors d'un voyage au Brésil avant la guerre, il avait « douché » l'enthousiasme des admirateurs du philosophe qui l'assaillaient de demandes à son propos en déclarant que « bien qu'étant ami de Maritain, il ne pouvait comprendre ni

¹⁶ Tardini à Roncalli, 18 janvier 1945, in *Actes et documents du Saint-Siège relatifs à la Seconde guerre mondiale. Vol. 11 : Le Saint-Siège et la guerre mondiale (Janvier 1944-Mai 1945)*, Cité du Vatican 1981, p. 679. Sur l'ambassade de Maritain, voir l'ouvrage de Roberto FORNASIER, *Jacques Maritain ambasciatore. La Francia, la Santa Sede e i problemi del dopoguerra*, Rome 2010.

¹⁷ Philippe CHENAUX, « *Humanisme intégral* » (1936) de Jacques Maritain, Paris 2006, pp. 91-92.

¹⁸ Lettre du 22 décembre 1946, in Charles JOURNET - Jacques MARITAIN, *Correspondance. Vol. III (1940-1949)*, Paris-Fribourg, 1998, p. 481.

approuver la position qu'il avait prise face à la question espagnole et ne pouvait expliquer comment il pouvait défendre ceux qui profanaient les églises et assassinaient les prêtres». ¹⁹ Du côté des amis du philosophe, la méfiance à l'égard des sympathies droitières du théologien de l'Angelicum n'était pas moins grande : « Waldemar Gurian aime dire que si saint Thomas vivait aujourd'hui il serait pour Franco, pour Tiso, pour Pétain : c'est l'évidence. Saint Thomas, c'est Garrigou » écrivait Yves Simon à Maritain en juillet 1941. ²⁰ Tout en redisant sa « souffrance » pour les positions de Maritain « depuis 1936 », le père Garrigou-Lagrange jugeait cependant « excessive » la critique de Meinvielle :

« la déviation dont vous parlez est loin d'avoir la proportion de celle de Lamennais, qui se trompa de plus en plus sur la fin même de l'Église, comme si elle devait travailler surtout, non pas pour conduire les hommes à la Vie éternelle, mais pour le bien-être temporel des peuples et qu'il faudrait libérer de toute servitude. » ²¹

La lettre du théologien dominicain fut largement diffusée et même publiée, sans son consentement, dans une revue argentine. L'ensemble de leur correspondance avec les articles de l'abbé Meinvielle contre Maritain fit l'objet d'une nouvelle publication en 1947. ²² Maritain répondit à ces attaques dans deux longues lettres au père Garrigou-Lagrange dont de larges extraits seront repris dans son ouvrage *Raison et raisons* sous le titre « Sur une forme de fanatisme césaro-religieux ». ²³

Le contexte politique et ecclésial des années cinquante

L'Église de Pie XII, au début des années cinquante, est une Église « assiégée », menacée de toutes parts par la force politique et militaire

¹⁹ *Pro-memoria in occasione del futuro viaggio del prof. Giacomo Maritain nell'America del Sud*, Roma, 3 giugno 1939 : Città del Vaticano, Archivio storico della Segreteria di Stato, Affari ecclesiastici straordinari (AA.EE.SS.), V, Parte I, Francia 848, ff. 31-36. Le rapport est transmis au cardinal Maglione par le cardinal Pizzardo (lettre du 10 juin 1939, *ibid.*, f. 30). Sur l'antimaritainisme en Amérique latine, l'ouvrage d'Olivier COMPAGNON, *Jacques Maritain et l'Amérique du Sud. Le modèle malgré lui*, Villeneuve d'Ascq 2003.

²⁰ Lettre du 16 juillet 1941, in Jacques MARITAIN - Yves SIMON, *Correspondance, T. 2 : Les années américaines (1941-1961)*, Paris 2012, pp. 64-65.

²¹ Lettre du père Garrigou-Lagrange à l'abbé Meinvielle, s. d., in JOURNET - MARITAIN, *Correspondance. Vol. III (1940-1949)*, p. 486.

²² Jules MEINVIELLE, *Correspondance avec le R.P. Garrigou-Lagrange à propos de "Lamennais et Maritain"*, Buenos Aires 1947.

²³ MARITAIN, *Œuvres complètes. Vol. IX (1947-1951)*, pp. 1102-1117.

du communisme.²⁴ L'arrestation du cardinal primat de l'Église hongroise Joseph Mindszenty et sa condamnation à la prison à perpétuité avaient fait l'effet d'une bombe au Vatican. En juillet 1949, le Saint-Office publia un décret interdisant aux catholiques, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'excommunication, de collaborer avec des partis ou des organisations communistes.²⁵ Face à la violence inattendue des protestations, le Saint-Siège chercha à limiter la portée du décret au seul cadre religieux, mais la nature même du document – un décret disciplinaire et non un texte à caractère doctrinal comme l'encyclique *Divini Redemptoris* de Pie XI – manifestait clairement l'intention du Saint-Siège de lutter par tous les moyens dont il disposait contre l'expansion en Occident d'une idéologie porteuse de l'«oubli de Dieu».²⁶ Tous les courants du «progressisme chrétien» de l'après-guerre, qui avaient cru cette collaboration possible au lendemain de la victoire commune sur les fascismes, s'en trouvèrent du coup délégitimés et frappés de suspicion, à l'Est comme à l'Ouest. Mais Pie XII était trop diplomate, trop persuadé de la nécessité de maintenir et de défendre l'indépendance de l'Église à l'égard de toute forme de soumission, pour ne pas mesurer les dangers que comportait une alliance trop visible avec les États-Unis d'Amérique. À partir des années 1951-1952 il chercha, prudemment mais avec fermeté, à prendre ses distances à l'égard de ce qu'on a pu appeler «l'idéologie de l'Occident» (Antonio Acerbi), encourageant les efforts en faveur de l'union européenne et de la coexistence des blocs («la coexistence dans la vérité»).²⁷ Il n'en demeure pas moins que, dans un premier temps au moins, l'Église pacellienne opta clairement pour le choix stratégique de l'alliance américaine. «Il n'est pas besoin de rappeler que c'est sur la politique extérieure des États-Unis que repose principalement l'issue de la lutte fatale entre ce qui reste d'un monde libre et le totalitarisme sans Dieu» écrivait-il au président Truman en juillet 1948.²⁸ Ce recours à la protection de l'Amérique n'impliquait pas forcément la conversion aux valeurs de civilisation (liberté religieuse, tolérance civile) dont celle-ci était porteuse et qu'avait condamnées, en son

²⁴ Je renvoie, sur ce point, à mon livre : Philippe CHENAUX, *L'Église et le communisme en Europe (1917-1989). De Lénine à Jean-Paul II*, Paris 2009, pp. 147-163.

²⁵ *Acta Apostolicae Sedis*, 41 (1949), p. 334.

²⁶ *Il Decreto sul comunismo*, in *L'Osservatore Romano*, 27 juillet 1949.

²⁷ Antonio ACERBI, *Pio XII e l'ideologia dell'Occidente*, in *Pio XII*, a cura di Andrea RICCARDI, Bari-Roma 1984, pp. 149-178.

²⁸ Ennio DI NOLFO, *Vaticano e Stati Uniti (1939-1952). Dalle carte di Myron C. Taylor*, Milano 1978, p. 582.

temps, le pape Léon XIII (lettre apostolique *Testem benevolentiae*, 22 janvier 1899).

Le début des années cinquante est marqué par un raidissement doctrinal qu'illustre la publication de l'encyclique *Humani generis* (12 août 1950) contre certaines « fausses opinions » en matière religieuse et morale. À la différence des précédentes encycliques condamnant le libéralisme (*Quanta cura*, 1864) ou le modernisme (*Pascendi*, 1907), *Humani generis* n'était accompagnée d'aucun syllabus permettant d'identifier les coupables. Après l'école dominicaine du Saulchoir, c'était pourtant bel et bien au tour de l'école jésuite de Fourvière (de Lubac, Daniélou, Bouillard) d'être sanctionnée et « dispersée » par l'autorité romaine au nom d'une double exigence de fidélité : la fidélité au thomisme, la fidélité au magistère.²⁹ Si la diffusion d'« opinions erronées » en matière de théologie dogmatique préoccupait les milieux romains, la propagation de nouvelles doctrines relatives aux relations entre l'Église et l'État ne suscitait pas moins d'inquiétude. Ce raidissement doctrinal renforça la position des adversaires de l'auteur d'*Humanisme intégral*. En mars 1950 parvint au Saint-Office une note (*appunto*) provenant de la secrétairerie d'État et dénonçant les erreurs du maritainisme.³⁰ Rédigée de manière anonyme « par une personne sérieuse et compétente » (selon Mgr Dell'Acqua), elle avait été visionnée par le Saint-Père et avait pour titre *Proposizioni della nuova tesi proposta da alcuni cattolici intorno alla libertà religiosa e alle relazioni tra Chiesa e Stato*.³¹ La nouvelle « thèse », déclinée sous la forme de vingt-cinq propositions erronées à la manière d'un nouveau Syllabus, était celle d'un État « parfaitement neutre et indifférent » sur le plan confessionnel et reconnaissant « des droits égaux » à tous les cultes indépendamment de « leur credo ». Si Maritain était le principal auteur visé, il n'était pas le seul : le Français Yves Congar, le Belge Jacques Leclercq, l'Allemand Max Pribilla, l'Américain John Courtney Murray se trouvaient également mis en cause. La publication d'un document magistériel de nature doctrinale (encyclique, décret), sur les principales erreurs du temps présent dans le domaine juridico-social, sorte de complément pratique à *Humani generis*, fut envisagé dès cette période. Deux projets de schéma préparés successivement par le père Salvatore Lehner (*Civiltà Cattolica*) et par le père Marie-Rosaire

²⁹ Cfr. Étienne FOUILLOUX, *Une « école de Fourvière » ?*, in *Gregorianum*, 3 (2002), pp. 451-459.

³⁰ Tardini à Ottaviani, 8 mars 1950 (ACDF, R.V. 1951 n. 69, f. 1).

³¹ AA.EE.SS., V, Parte II, Santa Sede 4, ff. 99-111.

Gagnebet (*Angelicum*), furent examinés, puis abandonnés.³² D'autres textes anonymes dénonçant « l'immense danger du maritainisme » parvinrent au Saint-Office au début des années cinquante.³³ Dans un article en français, non signé et non daté, intitulé *Une idole contemporaine: Jacques Maritain*, on pouvait lire que le « grand penseur catholique » était « devenu lui aussi le complaisant objet d'une idolâtrie analogue » à celle dont avait bénéficié Marc Sangnier, « le dictateur du Sillon », au début du siècle, « non plus restreinte cette fois-ci aux frontières de la France, mais étendue à l'échelle de la planète ».³⁴ L'offensive prit un tour nouveau, plus officiel, avec la conférence prononcée par le cardinal Ottaviani à l'Athénée pontifical du Latran le 2 mars 1953. S'en prenant indirectement aux tenants de la « nouvelle thèse » évoquée plus haut, le pro-secrétaire du Saint-Office y rappelait « les devoirs de l'État catholique envers la religion » en érigeant en modèle l'État franquiste avec lequel le Saint-Siège s'appretait à signer un concordat :

« Il concetto di parità di culto e di tolleranza è un prodotto del libero esame e della molteplicità delle confessioni. È una logica conseguenza delle opinioni di coloro che ritengono, in fatto di religione, non esservi posto per i dogmi, e che soltanto la coscienza dei singoli individui dia il criterio per la professione della fede e l'esercizio del culto. »³⁵

Le pape lui répondit indirectement, en faisant l'apologie de la tolérance civile, dans une importante allocution aux juristes catholiques italiens (6 décembre 1953) :

« Le devoir de réprimer les déviations morales et religieuses ne peut donc être une norme ultime d'action. Il doit être subordonnée à des normes plus hautes et plus générales, qui, dans certaines circonstances, permettent et même font peut-être apparaître comme le parti le meilleur celui de ne pas empêcher l'erreur, pour promouvoir un plus grand bien. »³⁶

Quelques mois plus tard, le même Ottaviani demandait au père Garrigou-Lagrange « d'écrire un *votum* sur l'Humanisme intégral de J. Maritain » :

³² ACDF, R.V. 1951 n. 69, f. 93.

³³ *Ibid.*, C.L. 1953, Jacques Maritain. *Opere giuridiche e sociali*, vol. I, ff. 91-92. Le document est déjà cité dans l'article de Jean-Dominique DURAND, *La grande attaque de 1956*, in *Cahiers Jacques Maritain*, 30 (1995), juin, pp. 7-8.

³⁴ *Ibid.*, f. 99.

³⁵ Alfredo OTTAVIANI, *Doveri dello stato cattolico verso la religione*, Roma 1953, pp. 18-20.

³⁶ *Documents pontificaux de Sa Sainteté Pie XII*, 1953, pp. 615-616.

« Comme j'avais à Sainte-Sabine le temps voulu pour cela, j'ai relu intégralement ce volume, la plume à la main, et j'ai écrit le *votum* ci-joint que je vous soumets ; j'ai fait le possible pour procéder de la façon la plus objective. »³⁷

Le billet autographe est daté du mercredi de Pâques 1955. Le procès contre Maritain était entré dans sa deuxième phase, la plus éclatante, puisqu'elle allait déboucher sur le fameux article du père Antonio Messineo dans les colonnes de la *Civiltà Cattolica*. Partant de ce premier *votum*, il est bon de s'interroger sur le rôle qu'y joua le théologien de l'Angelicum.

Les vota du père Garrigou-Lagrange

Lorsqu'il écrit son premier *votum* sur Maritain, le dominicain vient, on l'a dit, d'être nommé consultant du Saint-Office. Il n'est plus tout jeune. Presque contemporain du pape régnant, il s'apprête à fêter son soixante-dix-huitième anniversaire. Faut-il voir un lien, comme je l'ai suggéré au début de cette conférence, entre cette promotion et la tâche qu'on venait de lui confier ? On remarquera que ce n'est pas à lui qu'on avait demandé de préparer, dans un premier temps, le projet de décret contre le maritainisme. Bien qu'ami du philosophe et pourfendeur de ses thèses sur la nouvelle chrétienté, il n'apparaissait pas comme un spécialiste des questions juridiques et sociales abordées dans l'ouvrage. Il s'était surtout signalé à l'attention des autorités vaticanes, dans l'immédiat après-guerre, par ses mises en garde répétées contre les dangers de la « nouvelle théologie ». ³⁸ Dans les archives de la secrétairerie d'État, sont conservées deux lettres qu'il adressa personnellement à Pie XII pour « Lui communiquer plusieurs informations que je reçois de France sur les erreurs contraires à la foi qui continuent de se répandre ». ³⁹ Tandis que la première, datée du 11 avril 1947, concernait surtout la pensée du père Teilhard de Chardin et son influence néfaste dans les séminaires français, la seconde, datée de novembre 1948, faisait écho à un long article du père Louis Bouyer dans *La Vie intellectuelle*. ⁴⁰

³⁷ Garrigou-Lagrange au cardinal Ottaviani, Mercredi de Pâques 1955 (ACDF, C.L. 1953, *Jacques Maritain. Opere giuridiche e sociali*, Vol. I, f. 135).

³⁸ Réginald GARRIGOU-LAGRANGE, *La nouvelle théologie où va-t-elle ?*, in *Angelicum*, 23 (1946), pp. 126-145.

³⁹ AA.EE.SS, V, Parte II, Affari generali, 12, ff. 9 sv.

⁴⁰ Louis BOUYER, *Christianisme et eschatologie*, in *La Vie intellectuelle*, 16 (1948), pp.6-38.

« On est soulagé de lire ces pages, contre un faux optimisme d'après lequel Dieu devrait s'adapter au monde actuel, plutôt que de se l'assimiler, comme s'il devait être plus passif qu'actif. Sans s'en douter on renverse les rôles et l'on oublie les paroles du Sauveur: "Cibus sum grandium; cresce et manducabis me. Nec tu me in te mutabis, sicut cibum carnis tuae, Sed tu mutaberis in me". »⁴¹

Plus que ces mises en garde à l'autorité suprême où il n'était d'ailleurs pas question de Maritain, c'est un *votum* sur l'œuvre ecclésiologique de l'abbé Journet qui avait pu attirer l'attention du Saint-Office. Le qualificateur y faisait remarquer que l'un des reproches adressés à l'auteur de *L'Église du Verbe incarné* était « d'avoir un culte sans mesure pour M. J. Maritain, qui est constamment cité en ce volume et dans le précédent, du commencement à la fin, comme les thomistes citent Saint Thomas ». Constatant que « les derniers livres [du philosophe] depuis *l'Humanisme intégral*, livres bien discutables », ne pouvaient « être approuvés sans réserve », il ajoutait :

« M. Maritain n'est pas un théologien de profession, c'est un philosophe qui aborde les sujets les plus difficiles de la théologie en voulant faire avancer ces problèmes du point de vue de la philosophie, sans assez remarquer que les plus grands théologiens les étudient depuis plusieurs siècles. Il est conduit ainsi à des paradoxes, à des affirmations qui paraissent téméraires à bien des théologiens. Le Révérendissime Père Cordovani O.P. Maître du Sacré Palais me disait avant de mourir: « Je ne demanderais pas la condamnation de *l'Humanisme intégral* de J. Maritain, mais je ne pourrai pas l'approuver, et je crains que ses disciples n'en déduisent des erreurs. »⁴²

Le père Garrigou-Lagrange ne manquera pas de reproduire le jugement de son éminent confrère (qui, en fait, était le sien propre comme on l'a vu) dans son premier *votum* sur *Humanisme intégral*. La critique pointait tout particulièrement la thèse centrale du livre, à savoir l'idéal historique d'une nouvelle chrétienté, jugée contraire à l'ordre divin. Pour le dominicain, c'était « toujours un *devoir* pour l'homme de *recevoir la Révélation divine*, et ce *devoir* toujours le même est *obligatoire* non pas seulement pour l'homme individuel mais pour la *société temporelle*, qui ne peut pas établir par ex. sur la famille, le divorce, l'école, des lois contraires aux lois divines qui restent immuables, de l'ordre des vérités éternelles ». Tout n'était cependant

⁴¹ AA.EE.SS, V, Parte II, Affari generali, 12, ff. 114 sv.

⁴² *Votum* daté du 16 novembre 1952, ACDF, C.L. 1952, 272/1952, ff. 14-23.

pas négatif dans son appréciation de l'ouvrage : le théologien reconnaissait « les pages profondes de J. Maritain sur les abus du capitalisme, sur les causes du communisme russe, sur l'héroïsme chrétien qui seul pourrait ramener le monde dans les voies de la vérité ». Mais il constatait que le livre, « depuis 1936 » avait fait « plus de mal que de bien en particulier aux séminaristes et aux jeunes prêtres ». La faute en incombait, selon lui, aux « Maritainistes, surtout au Brésil, et en France les rédacteurs de la Revue *Esprit* », qui allaient « bien plus loin que Maritain lui-même dans la voie d'un *libéralisme dangereux* qui naît de *l'indifférence* en matière de religion et qui augmente considérablement cet indifférentisme, quoique Maritain veuille sincèrement le contraire ». Écartant la solution, jugée impraticable à ses yeux, d'une refonte complète de l'ouvrage, il recommandait « *de ne plus réimprimer ce livre*, et même, s'il est encore en vente, *de le retirer du commerce*, car il fait plus de mal que du bien, en particulier au jeune clergé, en plusieurs pays d'Europe et d'Amérique ». Il suggérait en outre que cette décision « soit publiée pour que les écrivains catholiques ne continuent pas constamment à citer ce livre de Maritain qui depuis 1936 a malheureusement donné le ton en ces problèmes ». ⁴³

En avril 1955, les cardinaux du Saint-Office, lors d'une congrégation particulière, sollicitèrent un deuxième *votum* du dominicain portant sur les autres ouvrages de Maritain. ⁴⁴ En remettant sa copie au cardinal Ottaviani en février 1956, le père Garrigou-Lagrange précisait qu'il abandonnait son idée de rendre public l'avertissement adressé à Maritain « à cause de l'offensive laïque qui se prépare d'urgence en France au Palais-Bourbon ». Une « lettre privée » du commissaire du Saint-Office pourrait suffire. ⁴⁵ La suggestion, on le verra, sera reprise un an plus tard, mais sans pour autant être mise à exécution. Ce second *votum* sur « les derniers livres depuis 1930 » (de *Religion et culture à L'Homme et l'État* en passant par *Du Régime temporel et de la liberté, Lettre sur l'indépendance, Christianisme et démocratie, Les droits de l'homme et la loi naturelle*) ne se distinguait pas beaucoup du premier quant à ses conclusions : « l'auteur y soutient toujours la même doctrine que celle qu'il a exposée dans *l'Humanisme intégral*. Il le reconnaît lui-même et personne n'en doute » notait-il dès l'introduction. Plus que dans le premier cependant, il insistait sur la thèse de

⁴³ *Ibid.*, Jacques Maritain. *Opere giuridiche e sociali*, Vol. V, f. 22.

⁴⁴ *Ibid.*, Vol. III, f. 46.

⁴⁵ *Ibid.*, Garrigou-Lagrange au cardinal Ottaviani, 10 février 1956, Vol. I, f. 151.

l'État chrétien opposé à l'État laïque, en se référant explicitement aux enseignements de Léon XIII abondamment cités :

« La laïcisation progressive de l'État moderne conduit, comme le disait Léon XIII, à la *déchristianisation des peuples chrétiens*, comme on le voit aujourd'hui par la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, et tous les peuples dominés par la Russie et son régime communiste. Cette déchristianisation conduit elle-même à l'*apostasie des nations comme nations*. Alors ce n'est plus seulement le caractère « *sacral* » de la chrétienté médiévale qui disparaît, mais son caractère *chrétien*, car la *subordination du bien commun temporel au bien commun spirituel n'est plus réellement maintenue*, et l'État moderne ainsi laïcisé n'est plus un État chrétien, mais un État laïque ou même athée, ou agnostique, dans lequel il y a des chrétiens qui font le possible pour améliorer une situation toujours plus instable. Les bases fermes d'un accord entre l'Église et l'État n'existent plus [...] »

Récusant toute accusation de cléricisme, il continuait :

« Faire un chemin qui conduit facilement à l'Église, n'est pas obliger les hommes à le prendre pour aller à la Messe. Il reste pour chacun la liberté d'obéir ou non à la loi divine. Mais l'État peut et doit reconnaître la *subordination* du bien commun temporel au bien commun spirituel (c'est là la thèse), et s'il reconnaît pratiquement cette subordination *il en reçoit les plus grands bienfaits, autrement il va à sa propre ruine* et ne parvient plus à faire reconnaître sa propre autorité. Les gouvernements qui se succèdent manifestent constamment leur instabilité et leur impuissance. C'est ce qui faisait dire au Cardinal Pie s'adressant à Napoléon III : « *Si le moment n'est pas venu pour Jésus-Christ de régner, eh bien alors, Sire, le moment n'est pas venu pour les gouvernements de durer* ». Quelque temps après arrivait le désastre de Sedan et la chute de Napoléon III. »⁴⁶

C'est dans ce contexte qu'intervint la publication du fameux article de la *Civiltà Cattolica* contre les thèses de la nouvelle chrétienté. En réalité, comme le montrent les documents du Saint-Office aujourd'hui accessibles, l'article n'avait pas pour origine l'ouvrage controversé de Maritain, mais « la question de l'humanisme athée en Hollande ». ⁴⁷ Les évêques hollandais avait réagi contre la diffusion d'un tel courant de pensée, « qui rejette Dieu et veut bâtir une société sans Dieu », dans leur lettre pastorale *De catholica in vita publica*

⁴⁶ *Ibid.*, Vol. V, f, 23.

⁴⁷ *Ibid.*, C.L. 1955 322/1955, *Maritain. Movimento mariteniano in America Latina*, Vol. I, ff. 164-165.

(1954). En mars 1956, les cardinaux du Saint-Office résolurent de leur emboîter le pas en votant un décret prévoyant la publication d'un article dans la revue jésuite destiné à «promouvoir une campagne de la presse catholique pour éclairer l'opinion publique». ⁴⁸ Le pape approuva leur décision. ⁴⁹ À ce stade, il n'était pas question d'une mise en cause directe de Maritain. C'est seulement, dans un deuxième temps, après qu'il eut été décidé de confier la rédaction de l'article au père Messineo, qu'il apparut à ce dernier qu'il n'était pas possible de faire l'économie d'un procès du maritainisme, parce qu'«alla radice dell'attuale movimento dell'Umanesimo ateo in Olanda vi sono le note concezioni mariteniane, che negano alla Chiesa i diritti inerenti alla sua costituzione divina». ⁵⁰ Le pape et la secrétairerie d'État ne furent, semble-t-il, pas tenus informés de la teneur exacte de l'article qui fut approuvé par le seul Saint-Office. ⁵¹ Intitulé tout simplement *L'umanesimo integrale*, l'article entendait discréditer un système de pensée que «de nombreux esprits» tendaient à considérer «comme un système de référence» (*punto di riferimento*) «auquel ensuite ils cherchaient à conformer leur mode de concevoir la vie sociale». Moins que les thèses d'*Humanisme intégral*, c'est donc leur valeur mobilisatrice auprès d'une certaine élite intellectuelle catholique dite «progressiste» qui était en cause. La critique du jésuite portait sur trois points: l'idée d'une prise de conscience progressive de l'homme à travers l'histoire (présentée comme «un hégélianisme inconscient»), le dépassement du modèle médiéval par le recours à l'analogie (assimilé à un «historicisme intégral»), enfin et surtout la temporalisation des valeurs religieuses qui lui faisait conclure que l'humanisme intégral de Maritain était «un humanisme seulement extrinsèquement chrétien», c'est-à-dire «un naturalisme intégral». ⁵² Les archives confirment ce qu'on savait déjà, à savoir qu'un deuxième article sur le sujet fut interdit de publication au dernier moment par le pape Pie XII à la suite d'une double note de protestation vigoureuse de l'ambassadeur de France (Wladimir d'Ormesson) et de l'ambassadeur d'Argentine près le Saint-Siège, datée respectivement des 10 et 12 septembre 1956. ⁵³ Lorsqu'au début de l'année suivante, les cardinaux de

⁴⁸ ACDF, C.L. 1955 322/1955, f. 164v.

⁴⁹ Lors d'une audience avec Mgr Tardini en date du 24 mars 1956 (*ibid.*).

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*, Jacques Maritain. *Opere giuridiche e sociali*, Vol. II, f. 211.

⁵² Antonio MESSINEO, *L'umanesimo integrale*, in *La Civiltà Cattolica*, 1^{er} septembre 1956, pp. 449-463

⁵³ ACDF, Jacques Maritain. *Opere giuridiche e sociali*, Vol. II, ff. 207-210. Le deuxième article, intitulé *Umanesimo integrale e organizzazione sociale*, a été publié

la Suprême (Pizzardo, Piazza, Ottaviani) entreprirent de revenir à la charge en demandant au pape d'autoriser la publication de ce second article, ils furent désavoués : « non sembra ora il momento più opportuno per pubblicarlo » estima Pie XII lors d'une audience avec Mgr Antonio Samoré en date du 8 avril 1957.⁵⁴ La procédure engagée contre « les doctrines maritainiennes » n'en suivit pas moins son cours.

L'ultime offensive

En juillet 1957, les consultants du Saint-Office se réunirent à nouveau (*Feria II^e*) pour délibérer sur la question du maritainisme (*Giacomo Maritain e la sua scuola*). À l'unanimité des quinze membres présents, ils se prononcèrent en faveur de la publication d'un document (sans en préciser la nature, faute d'accord entre eux) condamnant les idées de Maritain (mais sans le citer nommément) et suggérèrent que le père Garrigou-Lagrange intervienne auprès du philosophe « pour qu'il fasse une déclaration ou une rétractation décourageant ses disciples ». En cas de refus de ce dernier, onze d'entre eux (dont le théologien de l'Angelicum, mais pas le père Michael Browne, maître de l'Ordre, ni le jésuite Augustin Bea) demandaient que l'ouvrage *Humanisme intégral* soit « retiré du commerce ».⁵⁵ Dans le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 1957, il était précisé que le dominicain avait « ajouté des remarques personnelles » (*Garrigou-Lagrange addit propria animadversiones*). Rédigées en italien, celles-ci concernaient le *votum* d'un autre consultant, Mgr Pietro Parente, archevêque de Pérouse et ancien professeur de théologie dogmatique au Latran, jugé par lui « excellent » (*ottimo*). Maritain était « de bonne foi » et avait de « bonnes intentions », mais plusieurs points de sa doctrine méritaient d'être censurés : sa théorie de l'analogie qui risquait de déboucher sur une « évolution intrinsèque du christianisme et de l'Église », sa conception de l'Église qui perdait « son caractère essentiel de Société divinement constituée » (*Senza volerlo Maritain subisce l'influsso di una concezione individualistica del cristianesimo, che risale a Lutero. Maritain è rimasto protestante fino a 23 anni...*), sa théorie de l'État laïque reconnaissant le pluralisme et la liberté des cultes, « comme si

par Jean-Dominique DURAND, *La Civiltà Cattolica contre Jacques Maritain. Le combat du père Antonio Messineo*, in *Notes et Documents*, 30 (2005), pp. 34-71, ici pp. 62-71.

⁵⁴ ACDF, C.L. 1955 322/1955, *Maritain. Movimento mariteniano in America Latina*, Vol. I, ff. 163, 166.

⁵⁵ *Ibid.*, Jacques Maritain. *Opere giuridiche e sociali*, Vol. V, f. 16.

l'erreur avait les mêmes droits que la vérité» (*Si salva così la libertà dei cittadini, ma si mortifica la libertà della Chiesa*). S'il rejoignait Mgr Parente dans sa critique du maritainisme, le père Garrigou-Lagrange n'en tirait pas la même conclusion au plan pratique : la préparation d'une « nouvelle encyclique » (rappelons ici que Mgr Parente était considéré comme le rédacteur d'*Humani generis*) « demanderait du temps » et, dans l'interval, le maritainisme continuerait de se propager avec la traduction d'*Humanisme intégral* et d'autres ouvrages de Maritain (seconde manière) dans les différentes langues d'Europe et d'Amérique latine. En clair, il fallait agir sans tarder. C'est pourquoi il disait proposer à nouveau les conclusions pratiques de ses précédents *vota* (*Ideo rursus propono conclusionem voti miei*).⁵⁶ Réunis le 24 juillet 1957 (*Feria III^a*), les cardinaux de la Suprême approuvèrent les recommandations de la *Consulta* et décidèrent d'enjoindre les dirigeants de la Fédération universitaire catholique italienne (FUCI) à ne pas procéder à de nouvelles éditions de l'ouvrage.⁵⁷ Le coup de frein devait venir, là encore, de Pie XII lui-même. Il est bon de reproduire ici la note rédigée par Mgr Samoré à la suite d'une nouvelle audience papale en date du 31 juillet 1957 :

« Questa Posizione del S.O. riguarda la dottrina non solo del Maritain (e della sua scuola), ma anche di altri, per esempio il P. Congar, il P. Pri-billa, ecc. D'altra parte il Maritain ha meriti notevoli, non solo per l'impulso dato alla filosofia di S. Tommaso, ma anche per la sua viva fede e la sua pietà. Non si può negare però che le sue opere contengano equivoci ed errori in materie politica e sociale, che si sono largamente diffusi con grave danno per gli interessi della S. Sede e della Chiesa. Per rimediare a questo male si dovrebbe redigere una serie di proposizioni desunte dalle pubblicazioni di lui e degli altri suaccennati autori, che contengono gli errori fondamentali, senza entrare in minute questioni e senza citare né le opere da cui sono state desunte, né i nomi degli autori, e quindi emanare un decreto del S.O., nel quale si proponga il dubbio, se quelle proposizioni possano essere ritenute, difese, insegnate; dubbio al quale il S.O. risponderebbe negativamente, perché elle sono contrarie alla dottrina della Chiesa. »⁵⁸

Si le pape s'était prononcé, par égard pour la personne de Maritain et en considération de « ses grands mérites » dans le domaine philosophique, contre un décret visant son œuvre, il n'avait rien dit, en

⁵⁶ *Ibid.*, ff. 27-28.

⁵⁷ *Ibid.*, f. 16.

⁵⁸ *Ibid.*, f. 16v.

revanche, concernant la proposition d'une démarche du père Garrigou-Lagrange auprès du philosophe en vue d'obtenir de sa part une rétractation. La lettre manuscrite sur papier à en-tête de l'Angelicum préparée par le dominicain est datée de novembre 1957. Là encore, il vaut la peine d'en citer intégralement le contenu car elle illustre la position du théologien, à la fois ferme sur le fond et amicale voire affectueuse dans la forme, à l'égard de Maritain :

Mon cher ami,

En me rappelant les retraites les plus intimes de Meudon je viens vers vous, selon la volonté du Saint Père, pour vous adoucir une peine, que le Seigneur rendra, je le lui demande, très méritoire pour vous et pour d'autres.

Par tout ce qui s'écrit pour vous et contre vous vous avez dû pressentir que votre livre *Humanisme intégral* a été examiné très attentivement et longuement ici ces dernières années, par plusieurs théologiens et par les autorités supérieures chargées dans l'Église de veiller sur l'enseignement.

Malgré les pages profondes sur plusieurs questions actuelles les plus difficiles ce livre n'a pas été trouvé suffisamment conforme aux Encycliques de Léon XIII et de Pie XI sur les rapports de l'Église et de l'État. De plus la doctrine qui y est exposée se trouve plus ou moins développée dans d'autres publications, comme celles du P. Congar, du P. Pribilla et d'autres. Vous avez des disciples qui reproduisent votre enseignement, en dépassant beaucoup ce que vous avez dit vous-même, en particulier en Argentine, au Brésil et en France dans la revue *Esprit*.

Par suite se sont répandues en plusieurs pays des erreurs et des équivoques que la Sainte Église doit corriger pour la défense de la Vérité révélée et pour le salut des âmes.

D'autre part le Saint Père se rappelle votre foi vive, votre piété (ce sont ses expressions), et tous les services que vous avez rendus pour la diffusion de la doctrine de S. Thomas en des milieux où elle était presque inconnue.

Dans ces conditions, pour porter remède aux déviations, plus ou moins graves qui se sont produites, le Saint Père fait préparer une liste de propositions erronées ou téméraires, extraites des divers ouvrages en question, mais sans citer ces ouvrages, ni le nom de leurs auteurs. Le Saint-Office répondra à la question : ces propositions peuvent-elles être enseignées, sont-elles conformes ou non à la doctrine de l'Église ? Ainsi votre nom ne sera même pas prononcé.

Le Seigneur exaucera les prières que vous faites à cette intention, et il vous donnera de répondre par un acte d'obéissance filiale et de foi en l'autorité de l'Église.

Vous pourrez dire que votre intention a toujours été de garder intégralement la doctrine de l'Église et de montrer comment son application est possible aujourd'hui. Mais, ajoutez que vous n'avez pas tenu toujours

assez compte de certains principes de cette doctrine, et que plusieurs de vos disciples ont notablement dépassé ce que vous avez propagé.

Pour que votre réponse éclaire ceux qui vous ont suivi et dépassé, il conviendrait de faire dans une grande Revue un article dans lequel vous mettiez en relief les principes des grandes Encycliques de Léon XIII, *Libertas* et *Immortale Dei*. Ce serait un très noble et bel exemple donné à ceux qui vous ont suivi. Ce serait aussi le meilleur moyen d'empêcher que l'*Humanisme intégral* soit retiré du commerce, s'il continuait à se répandre.

Cet article serait et sera, j'espère, un de vos meilleurs, peut-être celui qui vous aura coûté le plus, mais qui sera le plus méritoire. Votre amour de la Vérité et de Dieu même vous inspirera de le faire et de le faire très bien.

Voilà, cher ami, ce que je suis chargé de vous dire pour le Saint Père lui-même. Par une messe spéciale je demande à notre Seigneur de vous y aider comme Lui seul peut le faire.

Mon religieux souvenir à Madame Maritain et à sa sœur.

Bien religieusement à vous comme aux meilleures heures des retraites de Meudon,

Fr. Réginald Garrigou-Lagrange, O.P.⁵⁹

La lettre restera à jamais enfouie dans les cartons du Saint-Office. Le pape en décida ainsi lors de l'audience accordée à Mgr Tardini en date du 12 novembre 1957.⁶⁰ Mais l'idée d'un document magistériel ne fut pas abandonnée. Le père Gagnebet fut chargé « personnellement » par le cardinal secrétaire Mgr Pizzardo de préparer un projet de décret contre le maritainisme.⁶¹ Le projet (39 propositions) sera soumis aux consultants, puis aux cardinaux de la Suprême en juin 1958. Il fut décidé d'en revoir le préambule et d'en réécrire les propositions. Ce travail de réécriture fut confié au théologien de la Grégorienne, le père Sebastian Tromp. Pie XII approuva ces décisions, mais la mort du pontife suspendit le cours de la procédure. En 1960, la Commission théologique préparatoire du concile inscrivra toutefois « la doctrine de Maritain » parmi les erreurs à condamner par ce même concile. Dans les archives de Vatican II, se trouve conservé un long *votum* du même père Gagnebet à qui la commission avait confié la préparation du schéma sur l'Église et l'État (*de Ecclesia et Statu*).⁶² Malade et affaibli,

⁵⁹ *Ibid.*, ff. 55-58.

⁶⁰ *Ibid.*, f. 50.

⁶¹ *Ibid.*, f. 40.

⁶² Le *votum* est (partiellement) reproduit et commenté dans l'ouvrage de Piero DORIA, *La condanna della « dottrina Maritain »*, Rome 2008, pp. 103-131.

le père Garrigou-Lagrange ne joua plus aucun rôle dans cette dernière phase du procès intenté à Maritain :

« J'ai beaucoup appris au Saint-Office et je regrette que ma santé ne me permette plus de prendre part régulièrement à la Consulta. Je vous suis très reconnaissant, Éminence, de me conserver le titre de Consulteur. Je ferai encore le possible pour rendre service par quelques *vota*. »⁶³

À la lumière de cette première enquête dans les archives du Saint-Office, il est possible d'émettre quelques considérations conclusives sur la politique doctrinale de l'Église sous Pie XII. La première concerne l'obsession antimaritainienne des responsables de la congrégation, que partage aussi bien son secrétaire, le cardinal Giuseppe Pizzardo, par ailleurs également préfet de la Congrégation des séminaires et des universités, que son assesseur (puis pro-secrétaire), le cardinal Alfredo Ottaviani. Tous deux se tourneront en priorité vers les théologiens de l'Angelicum pour examiner « la doctrine de Maritain » : le premier vers le père Gagnebet, le second vers le père Garrigou-Lagrange. S'ils ne purent mener à terme leur offensive contre le maritainisme, c'est en raison du rôle freinant de la secrétairerie d'État, interprète en l'espèce de la volonté de prudence du pape lui-même. Si l'impulsion initiale est venue d'elle, la réaction négative à l'article du père Messineo a été en partie orchestrée par ses soins. L'impression dominante est donc celle, non seulement d'une concurrence entre ces deux pôles de pouvoir internes du Vatican, mais aussi d'une certaine indécision dans la conduite même de cette politique. Loin de confirmer la réputation d'autoritarisme souvent accolée à l'image de Pie XII, les archives consultées mettent plutôt en évidence les hésitations et les scrupules d'un pontife enclin à la procrastination et soucieux de bien distinguer les doctrines des personnes. À travers le procès intenté à Maritain et à d'autres auteurs (comme le jésuite américain John Courtney Murray, le futur rédacteur de la déclaration conciliaire *Dignitatis humanae*, « réduit au silence » par le Saint-Office),⁶⁴ c'est bien la question de l'État laïque et de la liberté religieuse, et non pas tellement celle du communisme ou du progressisme, qui semble mobiliser les énergies des censeurs de la Suprême dans les années cinquante. Sur ce point, on ne peut s'empêcher de noter une certaine différence entre la

⁶³ Lettre au cardinal Ottaviani, 12 novembre 1959, ACDF, Priv. S.O. 1937 n. 2, f. 15.

⁶⁴ ACDF, R.V. 1951 n. 69, Vol. I. Voir également l'étude de Joseph A. KOMONCHAK, *The Silencing of John Courtney Murray*, in *Cristianesimo nella storia. Saggi in onore di Giuseppe Alberigo*, Bologna 1997, pp. 657-702.

position rigide du Saint-Office et celle, plus ouverte, du pape et de ses plus proches collaborateurs de la secrétairerie d'État (Montini, Dell'Acqua). Si le père Garrigou-Lagrange se situe indiscutablement dans la ligne doctrinale de la congrégation, il n'en partage pas moins pleinement, et pour les mêmes raisons (respect et amitié, dans son cas, pour l'homme, reconnaissance au philosophe thomiste « 1^{re} manière »), la réticence de Pie XII à condamner Maritain. En ce sens, il fut tout à la fois le procureur et l'avocat de l'auteur d'*Humanisme intégral*.

Abstract

The purpose of this article is to evaluate the role of Father Réginald Garrigou-Lagrange in the process brought by the Congregation of the Holy Office against the philosopher Jacques Maritain, the author of the book *Humanisme intégral* (1936). The Vatican archives demonstrate that Garrigou-Lagrange was, to a certain extent, if not the only one, the principal censor of the works of the Thomist philosopher, as exhibited in the now accessible five large volumes of the Holy Office and the archives of the Secretariat of State, first and second sections. After examining the evolution of the friendly relations between the two men and the political and ecclesial context of the 1950s, the article analyzes the two *vota* on Maritain's work written by the Dominican theologian, who was named a consultor of the Supreme Pontiff in January 1955. In these *vota*, he spoke in favor of warning the author, without, however, recommending public condemnation of his writings. He, therefore, remained a stranger to the publication of Antonio Messineo's article in the *Civiltà Cattolica* against the "umanesimo integrale", but agreed to write a letter to his friend asking him to retract his statement and disavow his many followers. The said letter, as later decided by the pope, was never sent to its addressee. The theses of "Maritainism" were not condemned either, despite the existence of several drafts of magisterial documents (encyclicals, decrees) preserved in the archives. The Maritain affair illustrates the hesitations and uncertainties of the Church's doctrinal policy during the pontificate of Pius XII.